



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 49123

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile et sur leur éventuel impact sur la santé publique. De plus en plus souvent interpellés par des riverains, soucieux de voir ces installations près de leurs domiciles sans en connaître les effets réels, les maires se trouvent dans le même temps saisis par des opérateurs auxquels ils ne peuvent s'opposer dès lors que leur demande satisfait aux règlements locaux d'urbanisme. À ce jour, les seuils d'exposition aux antennes-relais ont été fixés, selon les gammes de fréquences, à 41 volts par mètre pour le 900 MHz, 58 V/m pour le 1 800 MHz et 61 V/m pour le 2 100 MHz. Les associations réclament l'application d'un principe de précaution en fixant la valeur d'exposition chronique aux champs magnétiques à 0,6 V/m. Aussi lui demande-t-il ce que le Gouvernement entend entreprendre pour faire mesurer, dans un souci de rationalité scientifique, l'impact réel ou supposé de la proximité de ces antennes-relais des lieux de vie, et pour favoriser l'information la plus complète et la plus objective sur cette question de santé publique.

Texte de la réponse

S'agissant de l'exposition du public aux champs électromagnétiques émis notamment par les antennes-relais de téléphonie mobile, des valeurs limites d'exposition ont été proposées dans la recommandation du conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et reprises par la France dans le décret 2002-775 du 3 mai 2002. À ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux antennes-relais de téléphonie mobile. Cela a récemment été confirmé par le comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (SCENIHR) en janvier 2009, qui avait été chargé de réaliser un rapport sur les risques des champs électromagnétiques, à la demande de la Commission européenne. En France, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), chargée d'une mise à jour de l'expertise relative aux champs électromagnétiques de radiofréquences, doit rendre son avis très prochainement. Par ailleurs, la ministre de la santé et des sports a organisé en avril-mai 2009, à la demande du Premier ministre, une table ronde intitulée « radiofréquences, santé, environnement » conjointement avec la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie et la secrétaire d'Etat chargée de la prospective et de l'économie numérique, qui a rassemblé l'ensemble des acteurs concernés par ces sujets : Etat et organismes publics, élus et représentants des collectivités territoriales, opérateurs de téléphonie mobile, fabricants de téléphones mobiles, associations d'usagers, familiales et de défense de l'environnement, organisations syndicales et personnalités qualifiées. À la suite de cette table ronde, le Gouvernement a retenu plusieurs orientations, en particulier le renforcement de l'information à destination du grand public, des élus et des professionnels de santé ainsi que des dispositions de précaution à l'égard des téléphones mobiles, la mise en place d'expérimentations sur la baisse des niveaux d'exposition, la rénovation du dispositif de contrôle des expositions ainsi que du financement de la recherche. Pour la mise en oeuvre de ces orientations, des groupes de travail spécifiques issus de la table ronde dédiés à l'information, à la recherche et aux modalités de contrôle de l'exposition du public ont été mis en place. Un comité opérationnel est chargé en particulier de réaliser des expérimentations concernant l'exposition du public

et la concertation locale. Enfin, un comité rassemblant les participants de la table ronde sera réuni afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de ces actions au regard des recommandations de l'AFSSET.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49123

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4498

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10272